

# Bulletin de Santé du Végétal

Nouvelle-Aquitaine

## **Grandes cultures**

### N°23 24/08/2023



#### **Animateurs filières**

Céréales à paille Sylvie DESIRE / FDGDON 64

sylvie.desire@fdgdon64.fr

Suppléance : ARVALIS a.carrera@arvalis.fr

#### Maïs

Philippe MOUQUOT / **CDA 33** p.mouquot@gironde.chambagri.fr

Suppléance : FDGDON 64 / ARVALIS sylvie.desire@fdgdon64.fr a.peyhorgue@arvalis.fr

#### Oléagineux

Quentin LAMBERT / **Terres Inovia** q.lambert@terresinovia.fr

#### **Prairies**

Patrice MAHIEU / **CDA 64** p.mahieu@pa.chambagri.fr

#### Directeur de publication

Luc SERVANT
Président de la Chambre Régionale
Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

#### **Supervision**

DRAAF Service Régional de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine 22 Rue des Pénitents Blancs 87000 LIMOGES

Supervision site de Poitiers

Reproduction intégrale de ce bulletin autorisée. Reproduction partielle autorisée avec la mention « extrait du bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures N°X du JJ/MM/AA »





## **Edition Aquitaine**

Bulletin disponible sur <u>bsv.na.chambagri.fr</u> et sur le site de la DRAAF <u>draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal</u>

Recevez le Bulletin de votre choix GRATUITEMENT en cliquant sur <u>Formulaire d'abonnement au BSV</u>

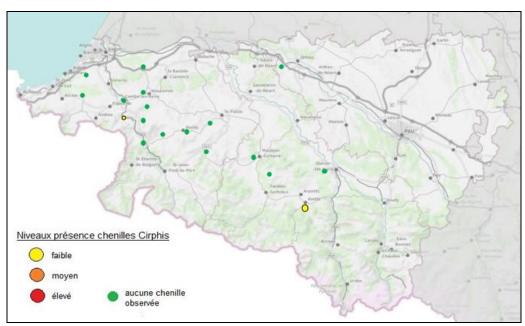
Consultez les évènements agro-écologiques près de chez vous !

## Ce qu'il faut retenir

#### **Prairie:**

Toujours quelques papillons et peu de chenilles.

#### Les observations de la semaine



Lors de la tournée de ce 21 août, quelques traces de morsures ont été observées à JUXUE, BIDARRAY, MACAYE et ITXASSOU.

Concernant les chenilles, peu d'observations ont été faites : ARETTE (2 chenilles/ $m^2$ , < 1 cm) et ITXASSOU (1 chenille/ $m^2$ , < 1 cm).

Des papillons ont été piégés sur les sites de JUXUE (2¢+ 1¢), de BIDARRAY (3¢) et d'ITXASSOU (1¢).

#### **Évaluation du risque**

Le seuil de nuisibilité n'est atteint dans aucune des stations du réseau de surveillance. La présence de chenilles n'est pour l'instant pas préoccupante.

#### Les rappels sur le cirphis

Les critères de reconnaissance et des conseils pour intervenir sont disponibles dans le bulletin du 25 juillet.

#### Pour se tenir informé

Suivre les **bulletins cirphis** publiés chaque semaine pour connaître les observations proches de ses parcelles (site internet de la Chambre d'Agriculture et relais partenaires ; envoi mail sur demande). Le **groupe Facebook Prairies.64** permet d'échanger sur les prairies basco-béarnaises et d'être au courant plus rapidement de la présence de chenille.

L'application gratuite pour smartphone GeoInsecta permet de signaler la présence de chenilles sur vos parcelles et de voir les parcelles touchées sur une carte évoluant en temps réel avec les signalements d'autres utilisateurs. Elle présente aussi un système d'alerte lorsqu'une parcelle située à moins de 10 km est indiquée comme attaquée.

#### **Contacts:**

Noémie LAVERGNE: 06.51.81.10.19 // n.lavergne@pa.chambagri.fr Marie-Claude MAREAUX: 06 24 42 59 54 // mc.mareaux@pa.chambagri.fr



Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Centre et Sud Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes : Act'Agro, AREAL, ARVALIS Institut du Végétal, ASTRIA64, CDA 24, CDA 33, CDA 40, CDA 47, CDA 64, CETA de Guyenne, Terres Inovia, Terres conseils, Ets Sansan, Euralis, FDGDON 64, FREDON Aquitaine, GRCETA SFA, Groupe Maïsadour, La Périgourdine, Lur Berri, SCAR, Sodepac, Groupe Terres du Sud, Viti Vista

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Écologie, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".

